Zeitschrift: Itinera : Beiheft zur Schweizerischen Zeitschrift für Geschichte = supplément de la Revue suisse d'histoire = supplemento della Rivista storica svizzera

Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Geschichte

Band: 46 (2019)

Artikel: Le diocèse de Bâle et la province de Besançon des origines au XIe siècle - des liens faibles et mal connus

Autor: Rebetez, Jean-Claude

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1077783

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le diocèse de Bâle et la province de Besançon des origines au XIe siècle – des liens faibles et mal connus

Jean-Claude Rebetez

L'ancien diocèse de Bâle appartient à la province de Besançon, où il occupe une position singulière.[1] Excentrée par rapport à la métropole, Bâle est une ville de l'Oberrhein, située dans une région encore peu développée, mais qui prend dès la fin du Xe siècle toujours plus de poids stratégique au fil du Moyen Âge, tant du point de vue politique qu'économique. Culturellement, le diocèse se trouve dans une zone où la germanisation linguistique s'effectue lentement du Haut Moyen Âge jusqu'au XIe siècle,[2] ce qui en fait une exception dans le cadre de la province (seul le diocèse de Lausanne comporte une notable population germanophone, mais elle est fort minoritaire et groupée dans sa partie est, alors que les germanophones seront très majoritaires dans le diocèse de Bâle). Du reste, Bâle nourrit des rapports très étroits avec le Brisgau (diocèse de Constance) et surtout l'Alsace, dont la partie sud appartient au diocèse de Bâle alors que la partie nord se trouve dans celui de Strasbourg, qui relève de la province de Mayence. Par ailleurs, le diocèse de Bâle est traversé par des frontières politiques qui compliquent son intégration dans sa province ecclésiastique. Toutes ces particularités rendent spéciale-

1 La présente contribution reprend en partie des thématiques déjà traitées dans deux autres articles: Jean-Claude Rebetez, La formation des territoires du diocèse et de la principauté épiscopale de Bâle du haut Moyen Âge au 12e siècle, in: Sebastian Brather, Jürgen Dendorfer (éds.), Grenzen, Räume und Identitäten. Der Oberrhein und seine Nachbarregionen von der Antike bis zum Hochmittelalter, Ostfildern 2017 (Archäologie und Geschichte 22) pp. 359–381, et Jean-Claude Rebetez, Des origines mystérieuses et une histoire complexe: le diocèse de Bâle au premier millénaire, in: Annuaire historique de Mulhouse 63 (2016), pp. 63–74.

2 André Salvisberg [et al.], Historischer Atlas der Region Basel, Bâle 2010, pp. 150–157; Albrecht Greule [et al.] (éds.), Die Regio Basiliensis von der Antike zum Mittelalter – Land am Rheinknie im Spiegel der Namen, Stuttgart 2013 (Veröffentlichungen der Kommission für geschichtliche Landeskunde in Baden-Württemberg, Reihe B: Forschungen 195).

ment intéressant l'examen des rapports entre les évêques de Bâle et leur métropolitain. Afin de permettre la bonne compréhension du cas d'espèce traité ici, nous avons jugé utile de commencer cet article avec une présentation très succincte portant sur l'histoire générale des provinces ecclésiastiques et de la fonction des métropolitains.

Provinces et rôle des métropolitains jusqu'à l'époque carolingienne

En 325, le concile de Nicée I accorde à l'évêque métropolitain, c'est-à-dire au prélat du chef-lieu d'une province, d'importantes prérogatives puisqu'il contrôle l'élection et l'ordination de tout nouvel évêque de sa province (canons 4 et 6).[3] Le concile prévoit en outre que des synodes provinciaux doivent avoir lieu deux fois par an afin de régler les affaires religieuses et en particulier d'examiner les excommunications formulées par les évêques – excommunications valables dans toute la province (canon 5). Les prescriptions de Nicée sont reprises et complétées par les conciles suivants (ceux de Constantinople en 381, Chalcédoine en 451 ou Nicée II en 787). En théorie, les circonscriptions ecclésiastiques reprennent les découpages administratifs de l'Empire romain; les provinces ecclésiastiques correspondent donc aux provinces civiles et regroupent des *civitates* qui sont en principe le siège d'un évêque. Toutefois, dans la réalité pratique, la géographie administrative ecclésiastique ne suit de loin pas toujours le cadre des cités et des provinces du Bas-Empire, tout particulièrement dans l'espace helvétique.[4] Par ailleurs, les rapports réels entre

3 Giuseppe Alberigo [et al.], Les conciles œcuméniques. Les décrets, II, 1: De Nicée I à Latran V, Paris 1991, pp. 38–43.

4 Alain Ferdière (éd.), Capitales éphémères: des capitales de cités perdent leur statut dans l'Antiquité tardive [Actes du colloque organisé par le Laboratoire archéologie et territoires (UMR CITERES), Tours, 6–9 mars 2003: atlas des capitales éphémères], Tours 2004 (Revue archéologique du centre de la France 25); Reinhold Kaiser, Bistumsgründung und Kirchenorganisation im 8. Jahrhundert, in: Harald Dickerhof (éd.), Der hl. Willibald – Klosterbischof oder Bistumsgründer? Ratisbonne 1990 (Eichstätter Studien NF 30), pp. 29–67; Éric Chevalley, Justin Favrod, Les évêchés et leurs métropoles, in: Agostino Paravicini Bagliani [et al.] (éds.), Les pays romands au Moyen Âge, Lausanne 1997, pp. 219–225. En Suisse

les métropolitains et leurs évêques *comprovinciales* (respectivement appelés archevêques et suffragants dès l'époque carolingienne) sont mal connus et extrêmement variables selon les lieux et les époques. Il est en tout cas certain que les synodes provinciaux n'ont été convoqués qu'à une fréquence bien moindre que ce que les textes conciliaires prévoyaient.

Les conciles de l'époque mérovingienne reprennent et parfois développent les dispositions des conciles généraux concernant les métropolitains, lesquels jouent apparemment un rôle important.[5] En 517 par exemple, lors du concile d'Epaone réunissant les prélats du royaume burgonde (dont celui de Besançon), on réaffirme l'obligation faite aux évêques d'obéir aux convocations du métropolitain (canon 1); celui-ci jouit en outre d'autres prérogatives: toute aliénation de biens d'Église opérée par un de ses évêques est obligatoirement soumise à son autorisation (canon 12), il tranche certains litiges opposant les évêques à leurs abbés (canon 19) et enfin il prescrit le rituel à suivre dans toute la province pour le service divin (canon 27).[6] Même s'il faut distinguer entre théorie et pratique et qu'une partie de ces prescriptions n'ont peut-être jamais été observées, les métropolitains jouissent d'un prestige réel et de compétences reconnues – tout au moins au début de la période mérovingienne, avant que les désordres des années 561 à 613 n'impliquent un relâchement des liens

romande, il y avait quatre *civitates:* Genève, Nyon, Avenches et Martigny. Mais Nyon n'a jamais hébergé d'évêque et le siège épiscopal de Martigny se déplacera à Sion. De plus, l'évêque d'Avenches n'apparaît qu'au VIe siècle (il est du reste souvent désigné comme évêque de Windisch, en Argovie) et il s'établit finalement à Lausanne au VIIe siècle. En outre, la création du diocèse de Constance au début du VIIe siècle modifie substantiellement les territoires diocésains de la Suisse. La province de Besançon n'est pas non plus identique à la *Maxima Sequanorum:* le diocèse de Lausanne est assez différent de ce qu'avait pu être la *Civitas Helvetiorum*, Nyon est incluse dans le diocèse de Genève (qui relève de Vienne) et le diocèse de Belley est enclavé entre les provinces de Vienne et de Lyon (Regesta pontificum romanorum. Gallia pontificia, vol. I, Diocèse de Besançon, Göttingen 1998, p. 24).

5 Odette Pontal, Histoire des conciles mérovingiens, Paris 1989, spéc. pp. 254–257; Bernard de Vregille, Besançon et Lausanne: Métropolitains et suffragants des origines au XIe siècle, in: Revue d'histoire ecclésiastique suisse 82 (1988), pp. 77–88.

6 Concilia aevi Merovingici [511–695] [MGH Conc. 1], éd. Friedrich Maassen, Hanovre 1893, pp. 19–25; Pontal, Histoire des conciles, op. cit., p. 66.

entre eux et leurs évêques. En effet, les partages des royaumes suscitent une mobilité des frontières qui affecte souvent l'unité des provinces ecclésiastiques, et, surtout, les rois s'arrogent la désignation des évêques et ne laissent plus au métropolitain (quand il existe) que la charge honorifique du sacre.[7] Durant le VIIe siècle et la première moitié du VIIIe siècle, la situation ne fait que s'aggraver, en particulier avec la mise en coupe réglée des biens des évêques et des abbayes à laquelle se livrent les maires du palais: le pouvoir laïc sécularise de nombreux diocèses, en prélève les revenus et les fait administrer par des *rectores*, ce qui explique probablement les fréquentes lacunes dans les catalogues des évêques de nombreux diocèses pour la période allant du VIIe siècle au milieu du VIIIe siècle.[8]

7 Ibid., pp. 254 s.; Luce Pietri, La prosopographie chrétienne de la Gaule: bilan et perspectives, in: Hervé Inglebert, Bruno Dumézil (éds.), Le problème de la Christianisation du monde antique, Paris 2010, pp. 195–201, spéc. pp. 198 s.

8 Émile Lesne, La hiérarchie épiscopale. Provinces, métropolitains, primats en Gaule et Germanie (742–882), Paris, Lille 1905 (vieilli mais toujours utile), spéc. pp. 24 s.; Eugen Ewig, Saint Chrodegang et la réforme de l'Église franque, in: Saint Chrodegang. Communications présentées à Metz à l'occasion du douzième centenaire de sa mort, Metz 1967, pp. 25–53; id., Beobachtungen zur Entwicklung der fränkischen Reichskirche unter Chrodegang von Metz, in: Frühmittelalterliche Studien 2 (1968), pp. 67–77. Ce «vide épiscopal» des VIIe–VIIIe siècles se retrouve dans le diocèse de Lausanne, dont le siège épiscopal est occupé par des administrateurs laïcs alors que l'essentiel des ressources de l'Église est capté par les puissants, à commencer par les premiers Carolingiens; la situation ne s'améliore qu'avec la reconstruction de l'Église franque à partir du milieu du VIIIe siècle (Jean-Daniel Morerod, Genèse d'une principauté épiscopale. La politique des évêques de Lausanne [IXe–XIVe siècle], Lausanne 2000 [Bibliothèque historique vaudoise 116], pp. 55–58). Cas comparables à Genève (Louis Binz, Les évêques du diocèse de Genève [vers 400–1543], in: id. [et al.] [éds.], Helvetia Sacra, I: Archidiocèses et diocèses, vol. 3: Le diocèse de Genève. L'archidiocèse de Vienne en Dauphiné, Berne 1980, pp. 67 s.) ou à Sion (Justin Favrod [et al.], Bischöfe/Évêques. Bistum Sitten/Diocèse de Sion, in: Patrick Braun [éd.], Helvetia Sacra, I: Archidiocèses et diocèses, vol. 5: Das Bistum Sitten/Le diocèse de Sion. L'archidiocèse de Tarentaise, Bâle 2001, pp. 137 s.; lacune du dernier tiers du VIIIe siècle jusqu'en 762, avec l'attestation d'un «évêque et abbé de St-Maurice», puis l'attestation vers 786 d'un «évêque de Sion et abbé de St-Maurice»; voir aussi Elsane Gilomen-Schenkel, Die Rolle des Walliser Bistums im karolingischen Reich. Eine Erfindung der Historiographie?, in: Vallesia 40 [1985], pp. 233–245).

Dans le cadre de son programme de réorganisation politico-religieuse, Charlemagne (r)établit le système provincial, en s'inspirant largement de la *Notitia Galliarum*,[9] une description de l'organisation administrative du Bas-Empire tardif, utilisée (avec nombre de compléments et de modifications) au Moyen Âge comme document de géographie ecclésiastique servant à remanier diocèses et provinces. En 811, Charlemagne rédige son testament dans lequel il fait des donations à l'Église et où sont mentionnés pas moins de vingt et un archevêques (dont celui de Besançon), ce qui montre que le processus est bien avancé.[10] Louis le Pieux renforce à son tour le rôle des archevêques, dont il cherche à faire des intermédiaires entre le souverain et les évêques; les provinces ecclésiastiques retrouvent une certaine réalité, qui transparaît lors des conciles où les évêques sont désormais en principe regroupés par provinces.

Diocèse de Bâle et province de Besançon: un passé nébuleux

Les liens entre les évêques de Bâle et les archevêques de Besançon sont fort anciens, mais mal connus. Les hypothétiques premiers évêques titulaires des deux sièges apparaissent dans le même document daté prétendument de 346, à savoir la liste des témoins du pseudo-concile de Cologne; s'il est prouvé que les actes du concile sont une forgerie, la liste des vingt-quatre évêques souscripteurs était jusqu'à récemment considérée comme authentique par Louis Duchesne et l'ensemble des chercheurs. Depuis une trentaine d'années

9 Auctores Antiquissimi, vol. IX: Chronica minora saec. IV. V. VI. VII. (I) [MGH Auct. ant. 9], éd. Theodor Mommsen, Berlin 1892, p. 557; Kaiser, Bistumsgründung, op. cit., spéc. p. 65; Jill Harries, Church and State in the *Notitia Galliarum*, in: The Journal of Roman Studies 68 (1978), pp. 26–43.

10 Einhardi Vita Karoli Magni, éd. Oswald Holder-Egger, Hanovre 1911 (MGH SS rer. Germ. 25), pp. 38 s.; Lesne, La hiérarchie épiscopale, op. cit., pp. 63–73; Raymund Kottje, Erzbischof, in: LexMA 3 (1986), col. 2193. À noter: dans le *Totenbund* d'Attigny de 762, l'ordre des signataires ne suit pas la géographie provinciale (l'évêque de Bâle est le 5e signataire, alors que l'archevêque de Besançon n'est que le 23e) (Concilia aevi Karolini [742–842], pars 1: [742–817] [MGH Conc. 2, 1], éd. Albert Werminghoff, Hanovre 1906, n° 13, pp. 72 s.).

toutefois, certains historiens allemands pensent que cette liste est elle aussi un faux. À notre avis, la question de son authenticité est pertinente, mais elle n'est pas encore tranchée et elle mériterait une étude systématique d'envergure.[11]

Quoi qu'il en soit, aucun évêque de Bâle ne figure dans les sources des Ve et VIe siècles et il faut attendre le VIIe siècle pour en trouver une première mention – à savoir celle de Ragnachaire, évêque d'Augst et de Bâle.[12] Mais ce dernier reste isolé et la série des évêques ne commence vraiment qu'au milieu du VIIIe siècle,[13] même si elle présente encore de nombreuses lacunes jusqu'au XIe siècle. Si l'on ignore ce qui se passe à l'époque mérovingienne (le diocèse de Bâle disparaît-il au VIIe siècle au profit de celui de Strasbourg ou subsiste-t-il sous l'administration de ce dernier, voire d'un laïc?), il est clair que le diocèse est (re)fondé au début de l'époque carolingienne ou tout au moins pourvu alors d'un titulaire canonique et de structures stables, dans le cadre de la réorganisation administrative et religieuse mise en place par les souverains.[14]

Pour leur part, les évêques de Besançon sont attestés fort antérieurement. Depuis Dioclétien, Besançon est la métropole civile de la *Provincia maxima Sequanorum*, ce qui peut laisser imaginer que son évêque a éventuellement été considéré comme métropolitain au Bas-Empire, mais c'est une pure spéculation. Au VIe siècle en tout cas, l'ordinaire de Besançon n'est qu'un simple

11 Rebetez, La formation des territoires, op. cit.

12 Passiones vitaeque sanctorum aevi Merovingici (II), éd. Bruno Krusch, Hanovre 1902 (MGH SS rer. Merov. 4), p. 123. On notera l'hésitation sur la localisation du siège épiscopal à Augst ou à Bâle, laquelle témoigne indirectement de l'instabilité du diocèse.

13 Baldobert, aussi abbé de Murbach (749 ou 751/752): Albert Bruckner [et al.], Die Bischöfe. Das Alte Bistum Basel, in: id. (éd.), Helvetia Sacra, I: Archidiocèses et diocèses, vol. 1: Schweizerische Kardinäle. Das Apostolische Gesandtschaftswesen in der Schweiz. Erzbistümer und Bistümer I [Aquileja, Basel, Besançon, Chur], Berne 1972, p. 164; Elsanne Gilomen-Schenkel, Frühes Mönchtum und benediktinische Klöster des Mittelalters in der Schweiz, in: ead. (éd.), Helvetia Sacra, III: Die Orden mit Benediktinerregel, vol. 1: Frühe Klöster, die Benediktiner und Benediktinerinnen in der Schweiz, Berne 1986, p. 52; Karl Weber, Die Formierung des Elsass im *Regnum Francorum*, Ostfildern 2011, p. 172. Sur le «vide épiscopal» des VIIe–VIIIe siècle, voir notre note 8.

14 Rebetez, La formation des territoires, op. cit.; id., Des origines mystérieuses, op. cit., pp. 66–72.

évêque, qui dépend probablement de celui de Lyon ou de Vienne.[15] Il faut attendre 679 pour avoir une attestation incontestable de sa dignité de métropolitain,[16] donc bien avant que le diocèse de Bâle n'ait assuré sa pérennité. Du reste, la date et les circonstances de l'intégration de l'évêché de Bâle dans la province ecclésiastique de Besançon ne sont pas connues. S'il est possible qu'elle ait été réalisée à l'époque mérovingienne,[17] elle n'est formellement attestée qu'en 829: en effet, lorsque l'empereur réunit au concile de Mayence les archevêques de Mayence, Cologne, Trèves, Besançon et Reims avec leurs suffragants, les évêques de Lausanne et de Bâle siègent côte à côte, ce qui prouve leur appartenance à la même province ecclésiastique.[18]

La province de Besançon n'est pas très considérable, puisqu'elle ne regroupe que les diocèses de Besançon, de Lausanne, de Bâle et de Belley – ce qui est bien maigre par comparaison avec la province voisine de Mayence qui comptera dix-huit suffragants, dont le chef de l'énorme diocèse de Constance.[19] En théorie, l'archevêque jouit des prérogatives suivantes:[20] il contrôle (si possible) les élections épiscopales, il procède ou veille à la consécration des nouveaux élus, il convoque et préside les synodes provinciaux, il dispose d'un droit de surveillance dans les diocèses de ses suffragants, ce qui l'autorise à y faire des visites et surtout

15 Bernard de Vregille, Besançon et Lausanne: métropolitains et suffragants des origines au XIe siècle, in: Revue d'histoire ecclésiastique suisse 82 (1988), pp. 77 s.; Maurice Rey (éd.), Les diocèses de Besançon et de Saint-Claude, Paris 1977, p. 14; Pontal, Histoire des conciles, op. cit., p. 392 (Vienne).

16 Charles Bonnet [et al.], Topographie chrétienne des cités de la Gaule 15: Province de Besançon (Maxima Sequanorum), Paris 2007, p. 16; Diplomata regum Francorum et stirpe Merovingica [MGH DD Mer. 1], éd. Theo Kölzer, Hanovre 2001, n° 122, p. 312; Justin Favrod, Histoire politique du royaume Burgonde (443–534), Lausanne 1997, pp. 99 s. La mention «archevêque» dans les actes du concile de Paris de 614 est un probable ajout postérieur et celle dans les actes du concile de Chalon de 647 est contestée.

17 Rebetez, La formation des territoires, op. cit.; id., Des origines mystérieuses, op. cit., pp. 66–72.

18 Concilia aevi Karolini [742–842], pars 2: [819–842] [MGH Conc. 2, 2], éd. Albert Werminghoff, Hanovre 1908, p. 604.

19 Les diocèses et les provinces des pays germaniques, de christianisation plus tardive, ont souvent des tailles très considérables.

20 Kottje, Erzbischof, op. cit., cols. 2192–2195; de Vregille, Besançon et Lausanne, op. cit., pp. 77 ss.

lui permet de recevoir les plaintes concernant ses évêques et de juger en appel de leurs sentences. Dans la pratique, les pouvoirs des archevêques restent beaucoup plus modestes, car ces derniers ne parviennent guère à exercer leur surveillance sur les territoires trop vastes de leurs provinces et leurs suffragants ne leur facilitent pas volontiers la tâche.

Les liens entre l'évêque de Bâle et son métropolitain restent très mal connus à l'époque carolingienne, faute de toute documentation, hormis la mention de leur présence commune au concile de Mayence et peut-être à celui d'Ingelheim en 840.[21] En 878, l'archevêque se plaint lors du concile de Troyes de l'insubordination de ses suffragants, qui refusent de venir au synode provincial qu'il a convoqué.[22] En fait, cette désobéissance s'explique probablement par les événements politiques qui déchirent la province: à la suite de la mort de l'empereur Louis II en 875, la Bourgogne et la Provence sont disputées par les Carolingiens de France (Charles le Chauve), de Lotharingie (Boson,[23] gendre de Louis II) et de Germanie (Charles le Gros). À la mort de Charles le Chauve (877), le comte Rodolphe, futur roi de Bourgogne, reconnaît Charles le Gros, qui désigne en 878 un nouvel évêque de Lausanne aux dépens de Jérôme, le candidat local élu canoniquement.[24] Dans ce contexte agité, l'archevêque de Besançon Thierry, sujet de Louis le Bègue et ami de Boson, est contraint de s'opposer à Charles le Gros, alors que le diocèse de Bâle se trouve sous l'influence de ce dernier. Toute cette affaire montre que, dans un contexte politique conflictuel, l'archevêque est incapable d'assurer la discipline ecclésiastique; de plus, il s'efface devant un autre acteur toujours plus important: le pape. C'est en effet ce dernier qui

21 MGH Conc. 2, 2, op. cit., pp. 793 s. (si l'évêque Rodingus mentionné après l'évêque David de Lausanne est bien l'évêque de Bâle).

22 Joannes Dominicus Mansi, Sacrorum conciliorum…, Venise 1772, vol. 17, col. 347: «Theodoricus Vesontionis item obtulit libellum super suffraganeos suos, qui synodice vocati audientiam praebere hactenus noluerunt.»

23 Boson est le premier non carolingien qui parvient à la couronne, mais il fonde sa légitimité sur sa parenté avec Louis II dont il a épousé la fille Ermengarde.

24 Marius Besson, Contribution à l'histoire du diocèse de Lausanne sous la domination franque, 534–888, Fribourg 1908, spéc. pp. 45–49 et les annexes (pp. 138–147); Morerod, Genèse d'une principauté, op. cit., pp. 62–64.

parviendra à imposer Jérôme en 880 – moyennant l'assurance que celui-ci sera désormais fidèle à Charles le Gros.[25]

Un rapprochement spectaculaire entre l'archevêque et son suffragant bâlois intervient peu après, lors de la fondation du royaume de Bourgogne. Peu après la mort de Charles le Gros survenue le 13 janvier 888, le comte Rodolphe se fait proclamer roi à Saint-Maurice d'Agaune, puis en la cathédrale de Toul. La Suisse romande actuelle constitue le cœur de son royaume, qu'il étend vers l'ouest et le nord, dans le comté de Bourgogne et, provisoirement, en Alsace et en Lorraine.[26] Le royaume recouvre donc la plus grande partie de la province de Besançon, avec en plus les diocèses de Genève et de Sion. L'évêque de Bâle Eringus et l'archevêque Thierry de Besançon soutiennent dans un premier temps le roi Rodolphe Ier (dont Thierry est même l'archichancelier de 888 à 894).[27] En 892, l'archevêque et l'évêque sont unis pour aider le roi Rodolphe Ier à imposer son candidat sur le siège de Lausanne au détriment de l'élu local et ils constituent la caution ecclésiastique de l'acte d'autorité du nouveau souverain.[28] Mais dès 895, ils se rallient tous deux au roi de Germanie Arnulf. Toutefois, Rodolphe reprend le contrôle du siège de Besançon vers 900, alors que son fils Rodolphe II récupère la ville de Bâle dans les années 920.[29] Dès lors, le diocèse de Bâle est coupé en deux: la partie nord (département du Haut-Rhin actuel) est incluse dans le royaume de Germanie et seule la partie sud avec la ville de Bâle relève du royaume de Bourgogne.[30] Or, dans la suite du Xe siècle et contrairement aux autres prélats bourguignons, les évêques de Bâle

25 Besson, Contribution, op. cit., p. 143.

26 François Demotz, La Bourgogne, dernier des royaumes carolingiens (855–1056). Roi, pouvoirs et élites autour du Léman, Lausanne 2008 (Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande IV/9), spéc. p. 92 (carte) à p. 95.

27 Rey (éd.), Les diocèses, op. cit., p. 22; Demotz, La Bourgogne, op. cit., pp. 119–135, 147–148; Ering de Bâle: pp. 85 et 119.

28 Morerod, Genèse d'une principauté, op. cit., pp. 68 s.

29 Demotz, La Bourgogne, op. cit., pp. 118–120.

30 Jean-Claude Rebetez, Signification et contexte du don de l'abbaye de Moutier-Grandval par le roi Rodolphe III, in: id. (éd.), La donation de 999 et l'histoire médiévale de l'ancien Évêché de Bâle, Porrentruy 2002, pp. 11–57 (spéc. pp. 31–35).

ne figurent jamais dans les actes des rois de Bourgogne, et cela jusqu'en 999.[31] En revanche, les évêques de Bâle vont entretenir des liens politiques toujours plus étroits avec les souverains germaniques, et ils représenteront pour ces derniers un atout pour assurer et renforcer leur tutelle sur le royaume de Bourgogne; c'est du reste sous l'influence d'Otton III que Rodolphe III donne l'abbaye de Moutier-Grandval à l'évêque de Bâle en 999.[32]

Si les évêques de Bâle vivent dans un évident éloignement par rapport aux Rodolphiens, ils ne semblent pas plus proches des archevêques de Besançon. Comme ces derniers passent au Xe siècle sous le contrôle croissant des comtes de Bourgogne, en particulier du fameux Otte-Guillaume, qui donna tant de fil à retordre à Rodolphe III et aux souverains germaniques, ils intègrent une autre sphère d'influence politique que celle où évoluent les évêques de Bâle.[33]

Les formules du serment prêté par les suffragants à l'archevêque

Bien que les sources concernant les rapports entre les archevêques et leurs suffragants bâlois soient à peu près inexistantes pour le Xe et très rares pour le XIe siècle, un manuscrit provenant de la bibliothèque de la cathédrale de Besançon réunit une collection des formules du serment prêté par les suffragants à l'archevêque, au moment de leur ordination par ce dernier.[34] Ce

31 Die Urkunden der burgundischen Rudolfinger [Regum Burgundiae e stirpe Rudolfina Diplomata et Acta] [MGH DD Burg.], éd. Theodor Schieffer, Munich 1977, nos 87 s., pp. 237–239 (999 et 1000) et p. 421 (voir Basilea dans l'index). À noter toutefois, lors de la consécration de l'évêque Libon de Lausanne en 927, la mention d'un évêque Tatto, non identifié, mais qui pourrait bien être évêque de Bâle (MGH DD Burg., op. cit., no 25, p. 129).

32 Rebetez, Signification, op. cit., pp. 42–45.

33 Rey (éd.), Les diocèses, op. cit., pp. 22 s.

34 British Museum, no 15222, éd. Georg Waitz, Obedienzerklärungen burgundischer und französischer Bischöfe, in: Neues Archiv 3 (1878), pp. 195–202 (province de Besançon: pp. 195–198); voir certaines transcriptions et éditions in: Bernard de Vregille, Hugues de Salins, archevêque de Besançon (1031–1066), thèse, Besançon, Lille 1976, vol. I, p. 66. La liste ne comporte pas les dates des prestations de serment (sauf pour

recueil renferme le texte de quinze serments de la fin du IXe siècle à 1178 (Renaud de Belley), dont huit datent du XIe siècle. Cinq textes concernent le diocèse de Bâle, dans une fourchette chronologique allant d'environ 999 à 1107. Nous disposons donc des serments de tous les évêques de Bâle actifs durant le XIe siècle – hormis celui d'Udalric, évêque notoirement simoniaque désigné par le roi Conrad en 1025 et sans doute absent de la liste à cause de cela.[35] Pour Lausanne, les formules de six des sept évêques actifs entre 985 et 1107 sont conservées et il ne manque que celle du schismatique Conon de Fenis, entré en fonctions vers 1090 et qui n'a jamais prêté serment à l'archevêque.[36] En revanche, le diocèse de Belley est moins bien représenté puisque la liste ne comprend que quatre formules de 886 (?) à 1178 (soit une par siècle du IXe au XIIe siècle).

L'examen des serments prêtés par les évêques de Bâle révèle une réelle singularité de ces derniers dans leurs rapports avec leur archevêque. D'abord, le premier texte connu (vers 999) est plus tardif que pour les diocèses de Belley (886 [?] et 932) et de Lausanne (985); cette observation doit toutefois être considérée avec prudence, vu le très faible nombre des formules datables d'avant l'an mille et les incertitudes liées à l'identification de certaines d'entre elles. En revanche, l'analyse de la forme des textes des quinze serments permet des conclusions plus solides. Elle révèle qu'une formule standard est mise au point au début de l'épiscopat du grand archevêque Hugues de Salins (1036–1066). Cette formule apparaît pour la première fois avec le serment d'Henri de Lausanne (1037 ou peu après), puis se retrouve mot pour mot dans les

Bérenger de Bâle en 1057) et la mention du diocèse manque dans un cas (Einricus, qui pourrait très éventuellement être Herice de Belley, mi–Xe siècle, mais que nous identifions plutôt comme Henri de Lausanne, 985, voir Morerod, Genèse d'une principauté, op. cit., p. 132).

35 Du reste, Udalric ne figure pas dans la liste des amis défunts de l'archevêque Hugues de Salins dressée en 1042 (de Vregille, Hugues de Salins, op. cit., vol. I, p. 66 et vol. III, document XLI, pp. 138*–140*).

36 Gilbert Coutaz [et al.], Les évêques. Le diocèse de Lausanne, de Lausanne et Genève et de Lausanne, Genève et Fribourg, in: Patrick Braun (éd.), Helvetia Sacra, I: Archidiocèses et diocèses, vol. 4: Le diocèse de Lausanne (VIe siècle–1821), de Lausanne et Genève (1821–1925) et de Lausanne, Genève et Fribourg (depuis 1925), Bâle, Francfort-sur-le-Main 1988, pp. 110 s.; Morerod, Genèse d'une principauté, op. cit., pp. 132 s.

serments de Gaucerand de Belley (1053?), Bourcard de Lausanne (1056 ou 1057), Bérenger de Bâle (1057), Lambert de Lausanne (1090) et Raynaud de Belley (1178). Cette version est identique à celle prévue par les différents *ordines* du sacre épiscopal figurant dans les pontificaux bisontins;[37] c'est aussi celle de certains serments conservés pour le XIIIe siècle.[38] Alors que, dès 1037, tous les évêques de Belley et de Lausanne (à l'exception de Géraud en 1107) utilisent cette formule, le seul pontife de Bâle à les imiter sera Bérenger, en 1057. Son prédécesseur, Thierry, est depuis 1038 chancelier pour l'Allemagne de Conrad II, puis d'Henri III, lorsqu'il est désigné évêque de Bâle (1040/1041). Proche des souverains germaniques, Thierry a aussi de bons rapports avec l'archevêque Hugues de Salins et il figure en deuxième place après l'évêque de Lausanne parmi les signataires du «testament» d'Hugues daté de mars 1044.[39] Toutefois, et alors que le formulaire d'Hugues de Salins est déjà en usage, le serment de Thierry est nettement moins long et bien plus réservé à l'égard de l'archevêque: il ne lui promet que la *debitam subjectionem* au lieu de la *subjectionem et reverentiam et obedientiam* et il ajoute une incise à connotation restrictive, *sicut antecessores mei canonice obedierunt.* Plus frappant encore, en 1072, le nouvel élu de Bâle, Bourcard de Fenis, prête un serment très singulier, fort différent aussi de la version standard mais très proche de celui prêté peu avant l'an mille par l'évêque Adalbéron de Bâle.[40] Cette manifestation d'indépendance envers l'archevêque est confirmée par un autre document, découvert par Bernard de Vregille, qui donne des informa-

37 De Vregille, Hugues de Salins, op. cit., vol. I, pp. 458–473, vol. II, p. 713 (note 21), et vol. III, pp. 169*–175*.

38 Jean, évêque de Belley, entre 1245 et 1268 (Paris, Bibliothèque nationale, coll. Moreau, ms 862, fol. 57, renseignement aimablement communiqué par Laurence Delobette); Berthold de Ferrette, évêque de Bâle, 1257 (Anne-Claire Hägi, Édition du cartulaire et du chartrier de l'archevêché de Besançon [1095–1268], thèse de l'École des chartes 1994, p. 503, n° 144; Bibliothèque municipale de Besançon, coll. Droz, ms 32, fol. 405).

39 De Vregille, Hugues de Salins, op. cit., vol. III, pp. 62*–67*, spéc. p. 66*.

40 Les deux textes sont courts, comportent peu de variantes de structure comme de lexique et sont les seuls de tout le corpus à utiliser l'adjectif très rare «*pistinus*».

tions extrêmement précieuses sur les circonstances de l'élection de Bourcard.[41] Il s'agit de la lettre envoyée par les chanoines de Bâle à Besançon pour annoncer l'élection de Bourcard et prier l'archevêque (non sans une certaine insolence) de procéder au plus vite à son ordination, car les nombreuses occupations des chanoines ne leur ont permis que fort tardivement d'informer l'archevêque de la mort du précédent évêque! Cette lettre nous informe sur la carrière de Bourcard: chanoine, puis prévôt de l'Église de Bâle, il s'est rendu à Mayence où il est devenu le second de l'archevêque Siegfried, ainsi qu'un «intime» du souverain. En outre, la lettre précise laconiquement qu'il a été élu «avec la faveur et le consentement de tout le peuple, d'accord avec nous». On comprend que les chanoines de Bâle et le roi ont durant tout le processus de l'élection soigneusement laissé de côté l'archevêque, dont le rôle est ici réduit à l'aspect rituel purement formel – ce que confirme aussi la forme du serment prêté par Bourcard.

En résumé, même pendant l'épiscopat d'Hugues de Salins, le rapprochement entre les évêques de Bâle et leur métropolitain reste limité. Pourtant, le contexte est alors très favorable à une collaboration étroite entre Bâle et Besançon, tant du point de vue politique que religieux, puisque Hugues est d'une part un proche des souverains germaniques, dont il sera le «recteur» en Bourgogne et d'autre part un prélat très influent jouissant d'un prestige international énorme.[42] Du reste, il ne semble pas qu'Hugues ait tenté de renforcer les structures communes de sa province ecclésiastique. S'il a bien cherché à mieux contrôler les nominations de ses évêques, comme en témoigne la liste de leurs serments, il n'a en revanche et à notre connaissance tenu aucun synode provincial. La seule réunion attestée où sont présents tous ses suffragants a lieu à Besançon en 1044 et elle rassemble en fait l'épiscopat des deux Bourgogne (royaume et duché) et de trois provinces – certainement

41 Bernard de Vregille, Un document inédit sur la promotion de Burchard de Fenis à l'Évêché de Bâle (1072), in: Revue d'histoire ecclésiastique suisse 93 (1999), pp. 107–120; Jean-Claude Rebetez, Le diocèse de Bâle au temps de Léon IX, in: Georges Bischoff, Benoît-Michel Tock (éds.), Léon IX et son temps, Turnhout 2006, pp. 531–542 (spéc. pp. 538–540).

42 De Vregille, Hugues de Salins, op. cit., vol. I, spéc. pp. 51–60 et pp. 97–192. Sur les évêques de Bâle: Helvetia Sacra I, 1, op. cit., pp. 168 s.; Rebetez, Signification, op. cit., pp. 45–53.

pour un concile. Ce concile de Besançon a probablement constitué le pendant bourguignon du concile germanique de Constance de 1043 voulu par Henri III afin de promouvoir la restauration religieuse et les institutions de paix,[43] et son but dépassait largement le cadre de la province. Quoi qu'il en soit, les prélats bâlois manifestent durant cette période une volonté d'indépendance évidente par rapport à leur archevêque, même si leurs rapports sont en principe bons (à la réserve de l'évêque simoniaque Udalric).

En conclusion et pour résumer le contenu de notre article, la province de Besançon se constitue tardivement, au plus tôt au VIIe siècle, plus vraisemblablement à la fin du VIIIe, voire au début du IXe siècle. Bien que petite, cette province est fort peu homogène et très sensible aux aléas politiques. L'archevêque n'entretient pas de relations très étroites avec ses suffragants, quoiqu'il soit plus proche des évêques de Lausanne que de ceux de Belley et surtout de Bâle. Même à l'époque d'Hugues de Salins, où toutes les conditions sont réunies pour avoir des liens solides, la province ne s'impose pas vraiment comme un cadre important dans la gestion des affaires ecclésiastiques. De plus, le contrôle de l'archevêque sur les élections des suffragants n'est jamais très ferme, y compris au XIe siècle. Malgré tout, des rapports existent entre les archevêques et leurs suffragants bâlois. Bref, la province de Besançon recouvre un territoire hétérogène, dans lequel les archevêques ne jouiront que d'une autorité largement théorique et ne parviendront jamais à imposer celle-ci à leurs suffragants – il n'est du reste même pas sûr qu'ils aient essayé de le faire. En outre, il n'existe pratiquement pas de liens entre les membres de l'Église de Besançon et ceux de l'Église de Bâle, alors que les relations de cette dernière avec le monde germanique et en particulier l'évêché de Strasbourg sont très nombreuses: en effet, l'évêque de Strasbourg exerce le pouvoir épiscopal dans le territoire bâlois au VIIe siècle, les évêques Baldobert et Walaus apparaissent dans des actes des évêques de Strasbourg au VIIIe siècle,[44] les évêques Waldo et Haito sont aussi abbés de

43 De Vregille, Hugues de Salins, op. cit., vol. I, pp. 115, 125–127.

44 Albert Bruckner, Regesta Alsatiae aevi Merovingici et Karolini (496–918), Quellenband 1, Strasbourg, Zurich 1949, Baldobert: n° 166, p. 99 (autres auteurs que l'évêque: n° 187, p. 111; n° 190, p. 114; n° 195, p. 119); Walaus: n° 271, p. 171. Sur Walaus, voir: Christian Wildsorf, Remarques à propos de Walaus, évêque de Bâle, in: Basler Zeitschrift für Geschichte und Altertumskunde 65 (1965), pp. 133–136.

Reichenau et d'autres évêques du IXe siècle sont membres des *Verbrüderungen* de Reichenau et de Saint-Gall.[45] Du XIe au XIIIe siècle, on ne connaît aucun dignitaire du chapitre de Bâle doté d'une fonction ou d'une prébende dans l'Église de Besançon, alors qu'ils sont nombreux à jouir de dignités ou de beaux postes dans les chapitres de Constance, de Mayence, de Strasbourg, etc.[46] Il faut attendre les nominations pontificales du début du XIVe siècle pour avoir à Bâle trois évêques welsches, dont deux issus du diocèse de Lausanne, mais cela restera une tendance peu durable. De toute évidence, l'appartenance à la province ecclésiastique de Besançon n'a pas permis de créer des liens aussi forts que ceux qui existaient avec le monde germanique et en particulier les diocèses germanophones voisins.

Jean-Claude Rebetez, Dr., directeur des Archives de l'ancien Evêché de Bâle, Annonciades 10, CH – 2900 Porrentruy, jean-claude.rebetez@aaeb.ch

45 Helvetia Sacra I, 1, op. cit., pp. 163–166.

46 Ibid., passim.